

**APJR - APPEL À PROJETS JEUNES RIOMOIS**  
**REGLEMENT FIXANT LES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE L'ACCOMPAGNEMENT**  
**& DE L'ATTRIBUTION DES AIDES AUX PROJETS DE JEUNES RIOMOIS**

**ARTICLE 1 - OBJET**

Afin d'encourager les initiatives et soutenir et valoriser l'engagement des jeunes Riomois, la Commune de Riom lance l'APJR - Appel à Projets Jeunes Riomois, dédié à la réussite des projets de jeunes de 12 à 25 ans. Ce document vise à définir et préciser les modalités :

- de mise en œuvre de l'APJR,
- de l'accompagnement opérationnel,
- du soutien des jeunes dans leurs projets, notamment lorsqu'une demande d'aide financière est formulée.

**ARTICLE 2 - LES CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ**

**Tenant au(x) porteur(s) de projet :**

- Être âgé(e) de 12 à 25 ans inclus (à la date de dépôt de la demande)
- Habiter, être scolarisé(e), travailler à Riom ou porter un projet qui se déroule à Riom

Dans le cadre de projets collectifs, deux jeunes au minimum devront répondre aux critères ci-dessus

- Être à l'initiative du projet

**Tenant à la nature du projet :**

- Projets à vocation socio-culturelle et démarches citoyennes favorisant l'intégration, l'animation locale, l'innovation, le vivre ensemble, l'intérêt général
- Nouvelles pratiques sportives, culturelles ou numériques favorisant l'implication autour d'un projet, la création et la découverte
- Projets de découverte et de mobilité par le voyage (hors structures organisatrices, séjours linguistiques, projets d'études, de stage ou de formation) ou un séjour à dominante humanitaire
- Projets en vue d'un prolongement professionnel (hors cadre scolaire, formation professionnelle et projets à finalité commerciale ou professionnelle)

***Tout projet à dimension religieuse ou politique sera exclu.***

**ARTICLE 3 - LES MODALITÉS D'ACCOMPAGNEMENT**

**A- UN ACCOMPAGNEMENT BASE SUR UN RESEAU DE PROFESSIONNELS POUR SOUTENIR LES JEUNES DANS LEURS PROJETS.**

**Un réseau d'accompagnateurs indispensable à l'animation du dispositif :**

Pour accompagner les jeunes dans leurs projets, qu'ils soient personnels, professionnels, humanitaires... individuels ou collectifs, la Commune pourra mobiliser et s'appuyer sur le réseau interne des référents jeunesse des différents services de la Commune, celui des partenaires et acteurs locaux en lien avec la jeunesse (associations, collectivités, entreprises, établissements scolaires, institutions...).

De nombreux interlocuteurs sont identifiés pour constituer ce réseau :

- Référents jeunesse de différents services de la Commune : Culture, Sports, Action sociale, Education-Jeunesse, Ressources Humaines, Promotion de la Commune, Transition Écologique...
- Partenaires, structures et acteurs « Jeunesse » locaux : ludothèque/café-jeux La Vache Carrée, collèges & lycées, centres sociaux, RLV Info Jeunes, Mission Locale, clubs et associations de loisirs et de pratique sportive ou culturelle, médiathèque RLV, accueils ados du territoire...

## Les différentes formes d'accompagnement de jeunes pour conduire & réaliser leurs projets :

En fonction des besoins, l'accompagnement/le soutien proposé dans le cadre du dispositif peut se traduire par :

- une aide méthodologique dans l'élaboration de leur projet (suivi, soutien technique ou mise à disposition d'outils pour un travail autonome)
- une mise à disposition d'informations
- une aide logistique
- une mise en contact ou une orientation vers d'autres personnes « ressource »
- une aide financière

### B- UN ACCOMPAGNEMENT FINANCIER

#### Montant de l'aide pouvant être accordée :

- La somme est évaluée en fonction du projet présenté, de ces objectifs et sera limitée à 1000 euros par projet. Elle sera graduée selon les critères présentés en 5 B
- La subvention ne pourra excéder 50% du budget total.
- Les sommes totales accordées seront limitées au montant de l'enveloppe budgétaire affectée.

Un projet présenté n'est pas obligatoirement subventionné.

Le jury peut formuler un rejet sur la base de non-respect des critères définis dans l'article 2 ou d'épuisement des fonds annuels dédiés au dispositif.

Le montant total des subventions APJR attribuées ne pourra dépasser le montant dédié au dispositif voté annuellement par le Conseil Municipal dans le cadre du budget primitif.

Il est également porté à l'attention des candidats lauréats que la réalisation de l'action pour laquelle l'aide a été accordée doit être initiée dans l'année qui suit la décision.

## ARTICLE 4 - COMMENT RÉPONDRE À L'APPEL À PROJETS JEUNES RIOMOIS ?

La candidature : tout au long de l'année

- sur l'[Espace Citoyens](https://www.espace-citoyens.net/Communederiom/espace-citoyens/) (<https://www.espace-citoyens.net/Communederiom/espace-citoyens/>)  
ou
- Retrait du dossier en Mairie annexe - Direction Education Jeunesse - 5 Mail Jost Pasquier à Riom  
Tél 04.73.33.71.30 [education-jeunesse@Commune-riom.fr](mailto:education-jeunesse@Commune-riom.fr)

#### Déposer son projet sur l'[Espace Citoyens](https://www.espace-citoyens.net/Communederiom/espace-citoyens/) :

- En quelques clics et gratuitement, les jeunes peuvent :
  - ❶ Cliquer sur « lancer un projet »
  - ❷ Compléter les différents champs demandés pour détailler au maximum leur projet : *En quoi consiste ton projet ? Qui sont les membres de ton équipe ? Où se déroulera ton projet ? Quand souhaites-tu réaliser ton projet ? Explique ici comment tu vas t'y prendre, quelle sera ton organisation ? Pourquoi ton projet te tient à cœur ? Tes raisons de le réaliser ? Besoins de contacts, de conseils ? matériels ? de financement ?*
  - ❸ Joindre tout document pour présenter / compléter le projet
- Le Service Jeunesse contacte le(s) jeune(s) pour valider le dépôt du projet et lui donner des conseils pour le faire réussir.

#### Les étapes .

1. Renseignements & accompagnement avec le Service Jeunesse et ses partenaires
2. Dépôt de la candidature sur l'Espace Citoyens (ou en Mairie annexe)
3. Instruction des dossiers au regard des critères d'éligibilité (Art. 2)
4. Présentation du projet au jury
5. Arbitrage selon les critères d'admission et après passage en jury (cf 5B)
6. Attribution puis versement d'une aide (cf 5 C)

## ARTICLE 5 - L'INSTRUCTION DE LA DEMANDE

### A- VÉRIFICATION DU RESPECT DES CRITÈRES D'ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIÈRE :

#### ▪ **Le budget prévisionnel présenté par les candidats :**

Le dispositif Riomois d'aide aux projets s'inscrit dans une démarche de co-financement

#### ▪ **L'ambition du projet et ses répercussions sur le territoire et pour le(s) jeune(s) :**

La pertinence du projet au regard de la situation du jeune et des effets positifs générés tant sur la Commune de Riom et de ses habitants [impact ou retombées de l'action sur le territoire de la Commune de Riom, prise en compte de l'environnement local (partenaires, ressources du territoire...)], que sur l'évolution personnelle sur le plan social, éducatif et/ou professionnel du/des jeune/s.

#### ▪ **L'originalité et le caractère innovant du projet**

#### ▪ **La faisabilité et les éventuels prolongements de l'action**

#### ▪ **La qualité de la présentation et la capacité d'argumentation des candidats**

#### ▪ **La motivation**

#### ▪ **Le caractère collectif du projet valorisant la participation et l'implication de tous les membres du groupe.**

### B- LE JURY

Le jury se réunira en fonction des demandes déposées.

Seront invités à participer au jury :

- l'élu(e) en charge de l'éducation et de la jeunesse, président(e) du jury avec voix prépondérante ;
- un(e) élu(e) en charge du domaine d'intervention (culture, social, sport, communication...) en fonction des projets ;
- un(e) élu(e) de l'opposition ;
- un agent du service jeunesse ;
- un référent jeunesse en fonction des projets ;

Lorsque cela est possible et en fonction des projets, pourront être invités en complément :

- une personne qualifiée au regard des projets présentés nommée par le/la président/e ;
- un ou deux jeunes âgé(s) de 12 à 25 ans ayant déjà bénéficié d'une aide de la Commune.

Le jury recevra chaque porteur de projet éligible au cours d'un entretien avec examen du dossier de candidature. Il a pour prérogatives d'entendre, d'étudier, d'examiner et de valider ou non les demandes d'aide dans le cadre réglementaire du dispositif APJR.

Si besoin, un parrain du projet (personnes ressources, accompagnateurs...) peut accompagner le(s) jeune(s).

Le jury émet un avis et propose un montant d'aide qui sera soumis et validé au Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés.

Un même projet pourra être présenté au jury suivant au cas où il ne serait pas retenu la première fois, sous réserve d'avoir été retravaillé en fonction des remarques du jury.

Les candidats non retenus en seront informés par courrier qui précisera les motifs de la décision.

### C- MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE.

Le versement de l'aide pourra être effectué après :

- **délibération du conseil municipal,**
- **signature des pièces suivantes :**
  - 1/ Engagement sur l'honneur du responsable du projet et du responsable légal du mineur le cas échéant, concernant l'utilisation des sommes attribuées
  - 2/Autorisation parentale pour tout candidat mineur
  - 3/ Lettre de mandat \*

- **fourniture des pièces suivantes** : coordonnées, pièce justifiant la qualité du représentant du mineur (ou le cas échéant, ordonnance du juge des tutelles autorisant le paiement des sommes entrant dans le patrimoine successoral), RIB (du référent ou du représentant légal du mineur), justificatif de domicile de scolarité ou de travail à Riom par candidat.

\* Dans le cadre d'un projet collectif, un groupe de jeunes non constitué en association ou Junior Association devra désigner par écrit un représentant ou mandataire sur le compte bancaire duquel sera versée l'aide. Ce dernier est référent auprès de la Commune et accepte de recevoir l'aide financière au nom du groupe et s'engage à s'assurer de la bonne utilisation des fonds attribués. En ce qui concerne un groupe de mineurs, un mandataire majeur et représentant légal d'un mineur membre du groupe, devra être identifié.

## **ARTICLE 6 - VALORISATION DU DISPOSITIF**

Les bénéficiaires s'engagent à :

- faire mention du soutien de la Commune sur les supports de communication qu'ils éditent ;
- mettre à disposition de la Commune tout support (exposition, affiche, vidéo...) réalisé dans le cadre du projet, afin de valoriser celui-ci et constituer un fonds de ressources profitables à d'autres jeunes ;
- venir rencontrer les jeunes Riomois pour partager leur expérience selon les modalités qui seront convenues avec le service jeunesse ;
- présenter un bilan du projet dans les six mois qui suivent la réalisation de l'action à l'occasion des dispositifs de promotion et de communication portés par la Commune ;
- rendre compte de leur action au cours et à la fin de la réalisation.

La Commune se réserve le droit de publier et présenter (sous réserve des droits liés à la propriété intellectuelle) tout ou partie de ces documents dans le cadre de l'information municipale, d'expositions ou toutes autres manifestations.

## **ARTICLE 7 - RESPONSABILITES**

La Commune de Riom ne peut être tenue pour responsable, sous quelque forme que ce soit, de la mise en œuvre du projet et des modalités de sa réalisation.

Le(s) bénéficiaire(s) doivent eux-mêmes prendre les dispositions réglementaires et contracter, le cas échéant, les assurances nécessaires.

## **ARTICLE 8 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE**

La Commune, exigera du bénéficiaire tout justificatif prouvant la bonne réalisation de l'action dans le cadre des objectifs fixés.

En cas de non-réalisation du projet, le ou les bénéficiaires de l'aide ou le représentant légal du responsable du projet s'il est mineur sont solidairement responsables du non-respect de leur engagement et seront soumis au remboursement intégral de l'aide versée par la Commune. La Commune émettra un titre de recette en vue de ce remboursement.

## **ARTICLE 9 – ACCEPTATION DU REGLEMENT**

Le simple fait de déposer une demande d'aide financière dans le cadre de l'APJR implique l'acceptation du présent règlement.

## AUTORISATION PARENTALE

M, Mme : .....

Adresse : ..... .. Code Postal : ..... Commune :  
.....

*À compléter par le représentant légal pour tout candidat mineur*

Je soussigné(e) M - Mme (Nom, Prénom) .....

, représentant légal de M - Mme (Nom, Prénom) ....., désigné  
responsable du projet,

, certifie avoir pris connaissance du projet présenté dans le cadre du dispositif municipal d'aide aux  
projets de jeunes Riomois APJR et accepte de représenter les intérêts du responsable du projet.

A ce titre, j'autorise le paiement direct de l'aide accordée sur le compte bancaire de  
M - Mme (Nom, Prénom) ..... dont je suis le représentant  
légal ou, à défaut, j'accepte de recevoir en son nom sur mon compte bancaire l'aide qui pourrait lui être  
attribuée (RIB joint) et m'engage à fournir la pièce justifiant ma qualité de représentant du mineur.

À cet effet, je reconnais que la Commune de Riom ne sera en aucun cas responsable des conditions  
dans lesquelles l'initiative sera réalisée, et m'engage à respecter les clauses du règlement les modalités  
de mise en œuvre de l'accompagnement et de l'attribution des aides aux projets de jeunes riomois  
déposés et à souscrire une assurance responsabilité civile le couvrant ainsi que tous tiers, des risques  
inhérents à la réalisation du projet.

Il est également porté à mon attention que la réalisation de l'action pour laquelle l'aide a été accordée  
doit être effectuée dans l'année qui suit la décision.

De fait, en cas de non réalisation du projet, j'engage ma responsabilité et atteste accepter être  
soumis(e) au remboursement intégral de l'aide versée par la municipalité, qui émettra un titre de  
recette en vue de ce remboursement.

À Riom, le

*signature du représentant légal  
précédée de la mention «lu et approuvé»*

## ENGAGEMENT SUR L'HONNEUR DU RESPONSABLE DU PROJET

*Je sollicite une aide de la Commune de Riom au titre du dispositif d'Appel à Projets Jeunes Riomois.*

*En cas d'obtention d'une aide, je m'engage sur l'honneur :*

- à utiliser la totalité de la somme qui me sera allouée pour la réalisation du projet,
- à le réaliser dans l'année d'obtention de la subvention (ou délais prévus par le projet),
- à conserver un contact régulier avec les différentes instances de la municipalité en indiquant tout changement de coordonnées ou de situation,
- à fournir toute garantie de transparence sur la gestion financière de ce projet en remettant les justificatifs des dépenses liées à la réalisation du projet,
- à rembourser, en cas d'abandon total ou partiel du projet, le montant de l'aide financière accordée par la Commune,
- à présenter un bilan du projet dans l'année qui suit la réalisation du projet,
- à partager mon expérience et participer aux opérations de promotion relatives aux dispositifs municipaux d'aide aux projets de jeunes Riomois,
- à citer la Commune de Riom sur tous supports de communication en lien avec le projet.

À Riom, le

*signature du porteur du projet  
précédée de la mention «lu et approuvé»*

*signature du représentant légal  
précédée de la mention «lu et approuvé»*

## LETTRE DE MANDAT

Dans le cas d'un projet porté par un groupe de jeunes non constitué en association ou Junior Association il est nécessaire que les participants au projet donnent mandat à l'un des membres du groupe ou un adulte référent et représentant légal d'un mineur membre du groupe pour percevoir en son nom l'aide financière attribuée.

Nous soussignés,

.....  
.....  
.....  
.....

donnons mandat à M. Mme .....

pour percevoir l'aide financière liée à la mise en œuvre du projet intitulé :

.....  
.....

À Riom, le

*signatures des porteurs du projet*